



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Arrondissement d'Arles

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Arrêté municipal n° 2017/091
Fiesta Grésouillaise
Association L'Asso des Jeunes
Vendredi 9, Samedi 10 et Dimanche 11 juin 2017

Acte rendu exécutoire
après publication du

02 JUIN 2017

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment l'article 1385,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 1966 interdisant toute entrave des animaux au cours des manifestations taurines,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8^e partie : signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal n°2016-058 en date du 23 mai 2016 portant réglementation permanente des manifestations taurines sur la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Vu la demande présentée par l'Asso des Jeunes pour l'organisation de la Fiesta Grésouillaise les Vendredi 9, Samedi 10 et Dimanche 11 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental – Direction des Routes en date du 29 mai 2017,

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE :

Article 1 : Occupation du domaine public

L'Asso des Jeunes est autorisée à occuper la Cour de la Mairie du jeudi 08 juin 2017 à 8h00 au lundi 12 juin 2017 à 18h00.

Article 2 : Arrêté portant réglementation permanente

L'arrêté municipal n°2016-058 en date du 23 mai 2016 portant réglementation permanente des manifestations taurines sur la Commune de Saint-Etienne du Grès joint au présent arrêté devra être scrupuleusement respecté par l'organisateur des manifestations taurines.

Article 3 : Stationnement et circulation

Afin de permettre le bon déroulement des manifestations, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies concernées et comme suit :

- Parking Pierre Emmanuel

La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service seront interdits pour la partie délimitée par des barrières du jeudi 8 juin 2017 8h00 au lundi 12 juin 2017 17h00 sur le parking de la Salle Pierre Emmanuel pour permettre le stationnement des forains retenus pour la Fiesta Grésouillaise.

- Vendredi 9 juin 2017 à 19h00 : Lâcher de 30 taureaux

La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service seront interdits le vendredi 9 juin 2017 de 17h00 à 21h00 sur l'Avenue des Arènes et sur l'Avenue de la République portion comprise entre l'Avenue des Arènes et l'Avenue Frédéric Mistral incluse.

Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront l'Avenue du Stade, le Boulevard Général de Gaulle et l'Avenue de Tarascon (RD99),
- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront le Boulevard Général de Gaulle, l'Avenue du Stade et l'Avenue d'Arles (D32) ;

- Vendredi 9 juin 2017 à 21h00 : Repas et Soirée DJ

La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service seront interdits du vendredi 9 juin 2017 21h00 au samedi 10 juin 2017 02h00 sur l'Avenue des Arènes.

Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre Avenue Mireille emprunteront l'Avenue de la République et l'Avenue des Alpilles.
- Les véhicules en provenance de l'Avenue Mireille et voulant se rendre Avenue de Tarascon (D99) emprunteront l'Avenue des Alpilles et l'Avenue de la République.

- Samedi 10 juin 2017 à 11h00 : Festival de 3 abrivado longues

La circulation véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service sera momentanément interrompue et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service sera interdit le samedi 10 juin 2017 de 10h00 à 12h30 sur le parcours suivant :

- Départ : Mas Carlins
- Avenue Notre Dame du Château
- Avenue Henri Rouvier
- Avenue Mireille
- Avenue des Arènes
- Arrivée : Arènes municipales

- Samedi 10 juin 2017 à 18h30 : Festival de Bandido

La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service seront interdits le samedi 10 juin 2017 de 10h00 à 20h00 sur l'Avenue des Arènes et sur l'Avenue de la République portion comprise entre l'Avenue des Arènes et la Pharmacie (54 Avenue de la République).

Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront la Place Jean Galeron, l'Avenue du Stade, le Boulevard Général de Gaulle et l'Avenue de Tarascon (RD99),
- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront le Boulevard Général de Gaulle, l'Avenue du Stade, la Place Jean Galeron et l'Avenue d'Arles (D32) ;

- Samedi 10 juin 2017 à 21h00 : Soirée Bodega

La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service seront interdits du samedi 10 juin 2017 20h00 au dimanche 11 juin 2017 02h00 sur l'Avenue des Arènes.

Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre Avenue Mireille emprunteront l'Avenue de la République et l'Avenue des Alpilles.
- Les véhicules en provenance de l'Avenue Mireille et voulant se rendre Avenue de Tarascon (D99) emprunteront l'Avenue des Alpilles et l'Avenue de la République.

- Dimanche 11 juin 2017 à 11h00 : Encierro

La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service seront interdits le dimanche 11 juin 2017 de 10h00 à 18h00 sur l'Avenue des Arènes.

Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre Avenue Mireille emprunteront l'Avenue de la République et l'Avenue des Alpilles.
- Les véhicules en provenance de l'Avenue Mireille et voulant se rendre Avenue de Tarascon (D99) emprunteront l'Avenue des Alpilles et l'Avenue de la République.

L'installation de barrières est autorisée sur les voies mentionnées ci-dessus du mardi 6 juin 2017 8h00 au vendredi 16 juin 2017 12h00.

Article 3 : Assurance

Cette manifestation sera couverte par la Compagnie d'assurance de l'Organisateur.

Article 4 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement aux instructions qui pourraient leur être données sur place, par les agents de service d'ordre (gendarmerie, police municipale, police nationale et autres agents de la force publique).

Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 5 :

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence des services de Police.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

Article 7 :

Aucune réclamation ou indemnité ne saurait être accordée à ceux qui ne se conformeraient pas aux articles 1 à 6.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône - Direction des Routes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs- Pompiers de Saint-Etienne du Grès,
- Monsieur le Président de l'Asso des Jeunes.

Saint-Etienne du Grès, le 01 JUIN 2017



Le Maire,
Jean MANGION

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification de publication.